

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-132**

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de la délibération DE-2023-111).

**Absents représentés par pouvoir :**

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Absent(s) :**

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI

---

*Entendu le rapport de M. CORREGE,*

**OBJET : FONCIER** – Chemin de Sabalce - Acquisitions de terrains dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Par délibération du 9 février 2023, le Conseil municipal a autorisé des acquisitions de divers terrains non bâtis situés chemin de Sabalce, en vue de réaliser un aménagement de voirie (création d'une piste cyclable dans le cadre de l'opération Véloodyssée et enfouissement des réseaux aériens). Il était précisé que l'assemblée délibérante serait à nouveau saisie en vue d'approuver deux nouvelles transactions pour lesquelles l'accord des propriétaires restait en attente.

En l'espèce, les sociétés POINT P et SAS LAPEYRE viennent de donner leur aval pour la cession de parcelles de terrains non bâtis, sur la base des principales dispositions suivantes :

- superficie de 10 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BN n° 308, propriété de la société POINT P, au prix de 150 € le m<sup>2</sup>;
- superficie de 55 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BN n° 365, propriété de la société SAS LAPEYRE, au prix de 250 € le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les prix ont été déterminés en fonction de la nature de chaque terrain et de références transactionnelles similaires dans le secteur géographique, dans la mesure où le service du Domaine ne fournit plus d'évaluation en-deçà de 180 000 €.

Les superficies ci-dessus sont données à titre indicatif et devront être confirmées par un document d'arpentage qui est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération susvisée du 09 février 2023, laquelle fait mention de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BN n° 13 pour 50 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée section BN n° 11 pour 25 m<sup>2</sup>, toutes deux propriétés de la SCI DES PONTOTS.

Or, si la parcelle BN n° 13 est bien détenue par la société SCI DES PONTOTS (gérants: M. et Mme GOURGUE), la parcelle BN n° 11 appartient en revanche à la SCI PONTOTS (gérant : M. MAILLES).

Toutes les autres dispositions de la délibération du 09 février 2023 demeurent inchangées.

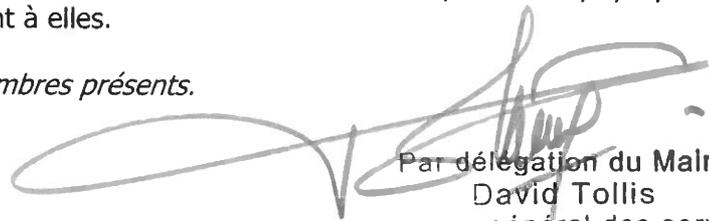
Les frais inhérents à l'établissement des actes en la forme administrative permettant de concrétiser ces transactions seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des emprises à prélever sur les parcelles BN n° 308 et n° 365 aux conditions sus-énoncées,
- de prendre acte de la correction de l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 09 février 2023, comme détaillé ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération, avec les sociétés SCI DES PONTOTS, SCI PONTOTS, POINT P et SAS LAPEYRE ou toutes personnes physiques ou morales qui se substitueraient à elles.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Par délégation du Maire  
David Tollis  
Maire général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**Direction des infrastructures  
et des espaces publics**  
Bureau d'études infrastructures  
Tel. 05 59 46 60 55  
etudes.infrastructures@bayonne.fr

Bayonne, le 19 JAN. 2022

**Point P Bayonne**  
A l'attention de M. Ludovic BARRERE  
10 chemin de Sabalce  
64 100 BAYONNE

Nos réf. 000029DEP2022  
JL.E/M.L  
Affaire suivie par : Jean-Luc Etcheverry

Objet : Demande de cession de terrain chemin de Sabalce

Monsieur,

La Ville de Bayonne va procéder en 2022 et 2023 à des travaux d'aménagement du chemin de Sabalce, comprenant notamment l'enfouissement des réseaux aériens et la création d'une piste cyclable. La réalisation de cet aménagement nécessite un élargissement du domaine public, tout en restant à l'intérieur de l'emplacement réservé n° 9 qui figure au PLU de la Ville de Bayonne.

Suite aux récents échanges et rendez-vous sur site avec les Services Techniques, je vous confirme donc le souhait d'acquérir une bande de terrain d'environ 10 m<sup>2</sup> cadastrée BN0308, au prix de 150 €/m<sup>2</sup> et de prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition : géomètre, acte administratif, déplacement de la clôture ainsi que des ouvrages de raccordement de réseaux à la nouvelle limite de propriété.

Compte tenu des délais de rédaction de l'acte de vente, la Ville de Bayonne souhaiterait procéder à une prise de possession anticipée de ce terrain à partir de juin 2022.

Afin de nous donner votre accord sur ces propositions, je vous demande de bien vouloir nous retourner un double de la présente daté et signé par vos soins avec la mention « Bon pour accord, le... ».

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bon pour cession de 10 m<sup>2</sup> selon plan annexé

*Patrick NOGUES*

Patrick NOGUES (23 mars 2023 15:21 GMT+1)

PJ : Plan  
Cople : DAG

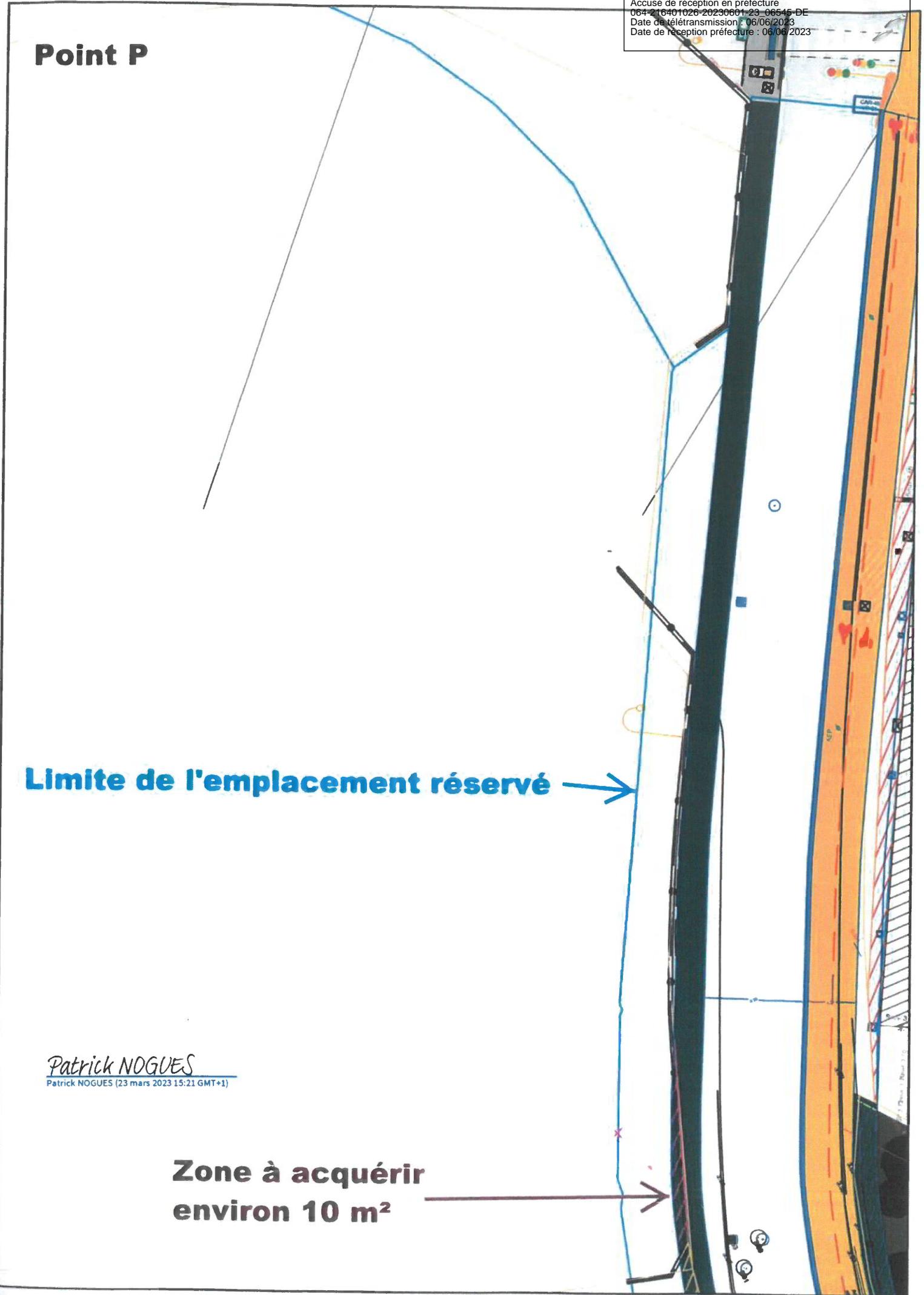
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne

# Point P

**Limite de l'emplacement réservé** →

*Patrick NOGUES*  
Patrick NOGUES (23 mars 2023 15:21 GMT+1)

**Zone à acquérir  
environ 10 m<sup>2</sup>** →





**Direction des infrastructures  
et des espaces publics**  
Bureau d'études infrastructures  
Tel. 05 59 46 60 55  
etudes.infrastructures@bayonne.fr

Bayonne, le 19 JAN. 2022

**SAS Lapeyre**  
A l'attention de M. Didier DUPRE  
5 rue Chanoine Daranatz  
64 100 BAYONNE

Nos réf. 000029DEP2022  
JLE/M.L  
Affaire suivie par : Jean-Luc Etcheverry

Objet : Demande de cession de terrain chemin de Sabalce

Monsieur,

La Ville de Bayonne va procéder en 2022 et 2023 à des travaux d'aménagement du chemin de Sabalce, comprenant notamment l'enfouissement des réseaux aériens et la création d'une piste cyclable. La réalisation de cet aménagement nécessite un élargissement du domaine public, tout en restant à l'intérieur de l'emplacement réservé n° 9 qui figure au PLU de la Ville de Bayonne.

Suite aux récents échanges et rendez-vous sur site avec les Services Techniques, je vous confirme donc le souhait d'acquérir une bande de terrain d'environ 55 m<sup>2</sup> cadastrée BN0365, au prix de 250 €/m<sup>2</sup> et de prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition : géomètre et acte administratif. Cette surface, appartenant à votre société, est déjà occupée aujourd'hui par le trottoir public.

Compte tenu des délais de rédaction de l'acte de vente, la Ville de Bayonne souhaiterait procéder à une prise de possession anticipée de ce terrain à partir de juin 2022.

Afin de nous donner votre accord sur ces propositions, je vous demande de bien vouloir nous retourner un double de la présente daté et signé par vos soins avec la mention « Bon pour accord, le... ».

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PJ : Plan  
Copie : DAG

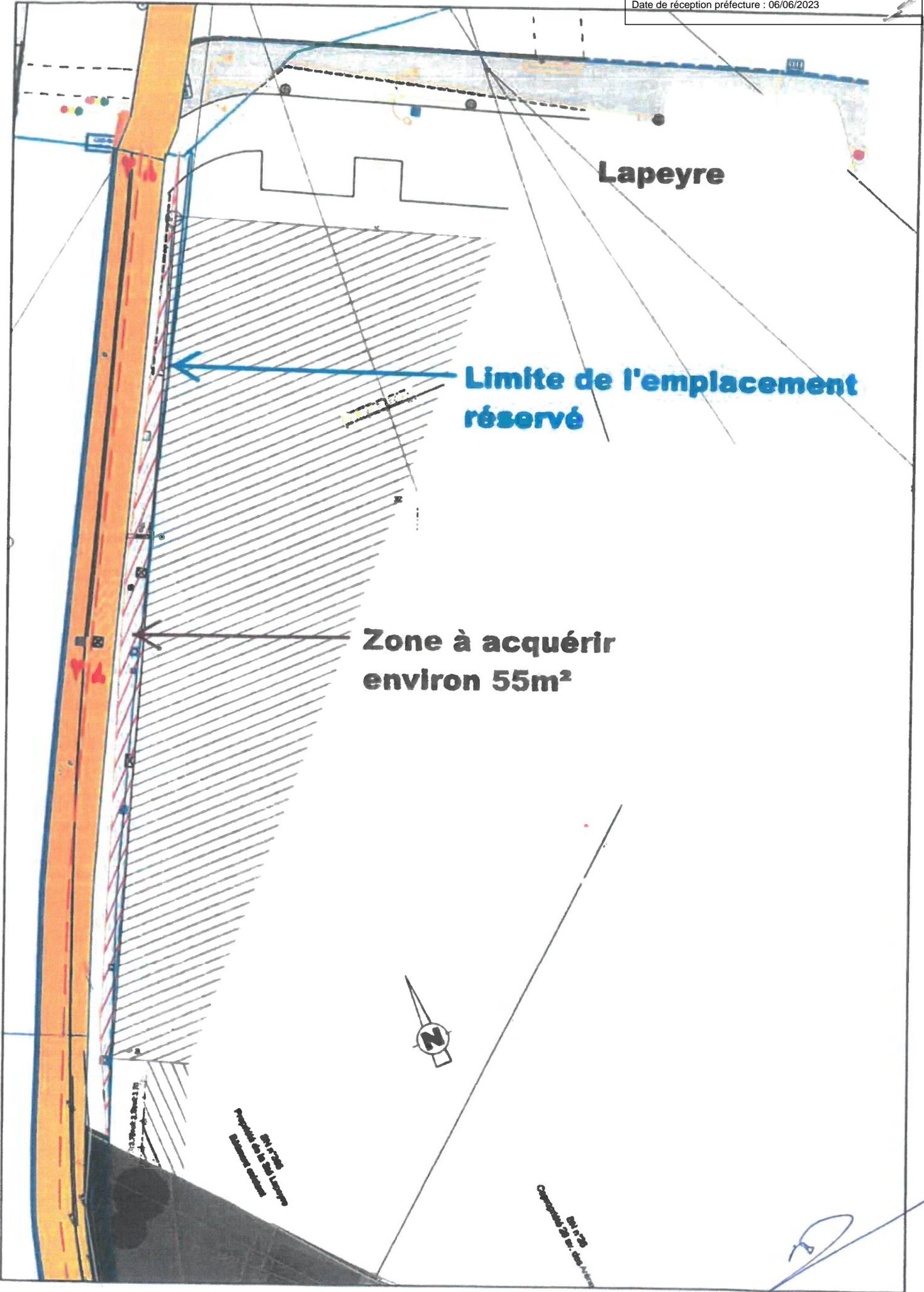
*125*  
+ Batzen site Lapeyre face Point P  
à conserver

*Bon pour accord  
N-RÉVART*

*10/2/23*

*(avec mention manuscrite)*

Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne



**Lapeyre**

**Limite de l'emplacement  
réservé**

**Zone à acquérir  
environ 55m<sup>2</sup>**



Propriété de la SA Lapeyre

Commune de St. Jean de Livers